

prescription de l'action publique ou pas?

Par **Loto**, le **29/08/2009** à **19:44**

Bonjour,

Un individu a été condamné le 03/02/2006 à une peine de 2 mois de prison avec sursis(sans amende). Il a été condamné par défaut car il n'a pas reçu de convocation au tribunal et ne s'est donc pas fait représenter par un avocat.

A ce jour, son jugement ne lui a été ni notifié ni signifié.

Si jamais le jugement lui est notifié(étant donné que ça fait plus de 3 ans), et qu'il fait opposition au jugement, il sera convoqué à une autre audience pour être rejugé.

Est-ce qu'il y a prescription de l'action publique s'il s'est écoulé plus de 3 ans entre le jugement par défaut d'un individu et la notification de ce jugement(supposons qu'il n'y a pas eu d'actes interruptifs de la prescription entre les deux)?

Par **Camille**, le **01/09/2009** à **13:55**

Bonjour,

Pour autant que je le sache, qu'il y ait prescription ou pas, ça "marche dans les deux sens".

[u:2kzycour]S'il y a prescription[/u:2kzycour], la convocation à une autre audience et autre condamnation ne sera pas valable, mais l'opposition non plus. Donc premier jugement valable définitivement.

Restera donc plus que la prescription de l'application des peines.